

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
*Monsieur J. Neirings*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-123A/06  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7..37/s.402  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Infante Isabelle. Installation d'un panneau publicitaire.  
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets )

En réponse à votre lettre du 8 novembre 2006, sous référence, réceptionnée le 13 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 décembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation d'un panneau publicitaire le long de la rue de l'Infante Isabelle, face au chantier de réaménagement de l'espace public (îlot Madeleine/Cantersteen), soit dans la zone de protection de la Galerie Bortier, classée comme ensemble pour ses façades avant (rue de la Madeleine, 55) et arrière (rue Saint-Jean, 21-25) et tous les éléments originels de la galerie ainsi que la façade avant de l'ancien marché de la Madeleine (rue Duquesnoy, 14).

Il s'agit d'un panneau en aluminium, avec affichage roulant, de 3,54 m de large sur 2,70 m de haut et atteignant une hauteur totale de 4 m avec le pied, prévu en remplacement de deux panneaux d'affichage existants.

La Commission est défavorable tant aux deux panneaux publicitaires existants qu'au nouveau panneau prévu en remplacement, en raison de la qualité patrimoniale exceptionnelle des lieux et de l'impact visuel particulièrement préjudiciable de tels dispositifs à cet endroit stratégique de la ville. Elle rappelle, par ailleurs, que selon les prescriptions du R.R.U., la publicité est interdite dans les zones de protection des biens classés.

Elle émet donc un avis défavorable sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président